



**DELIBERATION N° 22/130 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE CORSE
POUR L'ANNÉE 2022**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI DI L'USSIRVATORIU
RIGHJUNALI DI A SALUTA DI CORSICA PAR L'ANNU 2022**

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six octobre, la Commission Permanente, convoquée le 17 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la demande de financement déposée par le Président de l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour l'année 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, sous réserve de l'adoption du Budget Supplémentaire, la convention d'objectifs 2022 pour un montant plafonné à 320 000 €, entre la Collectivité de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout acte d'exécution afférent.

ARTICLE 2 :

AFFECTE les autorisations d'engagements pour l'année 2022, soit 320 000 € imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 418, compte 65748.

ARTICLE 3 :

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de Corse que la convention suivante soit établie sur une durée triennale (2023-2025) et qu'elle soit signée dans

le mois suivant le rendu à la Collectivité du rapport d'activité et des comptes annuels de 2022, validés par Assemblée Générale de l'Observatoire Régional de la Santé de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 octobre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI DI
L'USSIRVATORIU RIGHJUNALI DI A SALUTA DI CORSICA
PAR L'ANNU 2022**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR
L'ANNÉE 2022 DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA
SANTÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Observatoire Régional de la Santé de Corse (ORSC) est une association créée en 1986 à l'initiative de la Collectivité de Corse et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Corse (DRASS) dans le mouvement de décentralisation.

Son objet principal était la mise en place d'un registre général des cancers et l'amélioration de la connaissance et l'état de santé de la population insulaire et de ses déterminants sanitaires sociaux et médico sociaux, à travers la production d'études et/ou la mise à disposition/mobilisation de statistiques et d'indicateurs dans le champ social, médico-social et sanitaire.

En 2022, l'équipe de l'ORS de Corse est composée de 7 salariés, un directeur, un directeur adjoint, un épidémiologiste, deux statisticiens-biostatisticiens et deux médecins coordinateurs.

Le présent rapport a pour objet de présenter une convention financière transitoire pour l'année 2022 afin de permettre de construire efficacement le partenariat entre la CdC et l'ORSC pour les prochaines années.

I. Bilan des activités déployées par l'ORSC sur la période 2018-2021

La dernière convention triennale 2018-2020 a pris fin en décembre 2020. Compte tenu des délais différés de remise de certains travaux de la part de l'Observatoire au titre de 2018-2020, des impacts du calendrier des élections territoriales de 2021, et plus généralement de la crise sanitaire, les travaux d'élaboration de la convention pluriannuelle suivante (2021-2023) ont été retardés.

Cela a conduit à proposer à l'Assemblée de Corse de maintenir un soutien financier, identique sur la seule année 2021.

La dernière convention triennale avait identifié deux axes de conventionnement avec l'observatoire pour un soutien financier de 360 000 €/an dont :

- **Un volet dédié à l'alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale (99 000 € / an) :**
 - Diagnostic local de santé en Centre Corse (volet qualitatif et quantitatif) en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de santé),
 - Rapport sur le décrochage scolaire et la santé des jeunes en Corse. 2021 a permis le déploiement et les compléments de la contribution à l'étude sur la santé des jeunes et son lien avec la situation d'échec ou décrochage scolaire

- portée par la direction de l'orientation,
- Les personnes en situation de handicap en Corse, Rapport d'étude - La perte d'autonomie de la personne âgée rendue en 2021, l'étude sur la perte d'autonomie des personnes âgées, comprenant un état des lieux sanitaire et social de la personne âgée en Corse par territoire, ainsi qu'une évaluation du coût de l'APA (l'aide pour l'autonomie) en Corse et notamment sa projection à l'horizon 2030.

Un volet communication a parallèlement été mis en place avec proposition d'un bulletin d'observation pilote et élaboration d'un programme périodique de publications :-

- Projet de réactivation du comité de rédaction du bulletin périodique d'information (aucune action n'ayant été mise en place depuis) ;
 - Rédaction d'un bulletin d'information 2021 dédié à l'état d'avancement du registre des cancers et des premiers éléments chiffrés et propositions de maquettes prévisionnelles à partir de 2022 (aucune action n'ayant été mise en place depuis).
- **Un volet animation et gestion du registre régional des cancers : 261 000 € / an :**
- Poursuite du recueil des données, de l'enregistrement et du codage des cancers

L'ORSC a conventionné avec 22 établissements de soins. Une nouvelle convention a été signée en 2021 avec le CHU de Nice, et une est en cours avec l'hôpital de Clairval et avec l'ensemble du groupe RAMSAY. De plus, des conventionnements sont effectifs avec 24 laboratoires et deux nouveaux ont rejoint le registre en 2021. 7 Centres de Coordination en Cancérologie participent au registre et des nouveaux conventionnements sont en cours.

En 2021, l'équipe a continué de croiser les données recueillies en routine, et a mené les investigations nécessaires au sein des établissements de soins (consultation des dossiers médicaux), en Corse et sur le continent. Ces données concerneront principalement les années 2019 et 2020 mais certaines données recueillies auprès de nouveaux partenaires vont nécessiter l'enregistrement de nouvelles tumeurs ou la validation de données complémentaires relatives à des tumeurs déjà enregistrées.

Le recueil des données relatives à 2021 a également commencé.

- Evaluation du registre

Les registres souhaitant être évalués pour la première fois doivent pouvoir justifier d'un enregistrement effectif des données sur au moins trois années et avoir publié au moins trois articles scientifiques. Cependant le réseau FRANCIM avait proposé qu'une demande d'évaluation soit déposée en 2020.

Un avis qualitatif du CER (Comité d'Evaluation des Registres) a été rendu le 24 avril 2021 sur ses points forts et ceux à améliorer ou à renforcer dont l'équipe doit se saisir pour établir un calendrier des corrections et améliorations à apporter. Le prochain dossier d'évaluation sera ensuite déposé courant 2023 ou 2024.

- Déploiement du registre et valorisation scientifique

L'évaluation à laquelle a été soumis le registre a porté sur sa capacité à s'approcher de l'exhaustivité, à respecter les règles internationales d'enregistrement des tumeurs et à développer des travaux dans le domaine de la recherche.

Ce dernier point, déjà posé dans la convention triennale 2018-2020, mais non abouti nécessite la mise en place d'un comité scientifique et l'élaboration d'un programme de recherche. Une quinzaine d'experts dans différents domaines ont été contactés durant le troisième trimestre 2020 dans les domaines suivants : épidémiologie générale, onco-épidémiologie, onco-épidémiologie pédiatrique, génétique, virologie, sciences humaines, anthropologie, environnement, nutrition, alcoologie, médecine libérale (URPS), prévention, journalisme, mais aussi élus territoriaux (commission santé) et représentants des registres.

Des premiers articles sont toujours en cours de préparation depuis 2021 : « Le registre général des cancers de Corse, outil territorial de santé publique » porte sur la genèse du registre et les premières données d'incidence ; un second article doit traiter des stades au diagnostic des cancers colo-rectaux ; une analyse du parcours de soins des patients corses pris en charge pour un cancer est en cours et doit permettre d'identifier de possibles actions de politique publique.

Les membres pressentis du Conseil Scientifique ont donné leur accord. Le coordinateur scientifique du registre, Monsieur le Dr xx, après échange avec ces futurs membres, doit les réunir afin d'alimenter les premières réflexions après la finalisation du premier papier d'ici le mois de décembre. Ce papier sera soumis à la Revue de Santé Publique et décrira les étapes de la mise en place du registre ainsi que les premières données et leur comparaison par rapport aux estimations régionales publiées par Santé Publique France. En fonction de ces premiers résultats, le comité scientifique participera à la réflexion sur les articles suivants qui pourraient traiter notamment du parcours de soins des patients corses ou encore des stades des cancers au moment du diagnostic.

II. Convention transitoire 2022

La Collectivité de Corse dans son soutien constant de l'Observatoire, et au regard des productions des deux dernières conventions triennales ayant mobilisé un budget conséquent pour la Collectivité (1 million d'euros pour la dernière triennale) doit pouvoir disposer désormais de pistes concrètes et opérationnelles particulièrement en matière de valorisation du registre des cancers, afin de pouvoir travailler à la formulation de commandes précises sur différents sujets de santé publique.

Dès la fin d'année 2021, les échanges ont été amorcés entre les services et l'association afin de cadrer de façon plus efficace un partenariat pluriannuel en centrant le soutien de la Collectivité sur le registre des cancers.

Il est également préconisé que l'observatoire s'attache à mettre en place une communication dynamisée autour des missions et perspectives du registre des cancers, au regard des enjeux majeurs de santé publique et de prévention sanitaire. Mais également que l'observatoire puisse engager une réflexion, sur une actualisation de l'objet associatif même, et plus généralement, de l'adéquation de

son statut juridique avec les activités menées et à venir.

Dans un souci d'optimisation et de sécurisation du partenariat avec l'ORSC, un audit financier et organisationnel réalisé en partenariat avec la Direction des opérateurs et de de l'évaluation des politiques publiques est actuellement mené. Il permet notamment de travailler sur les réflexions posées depuis plusieurs années sur l'évolution de son statut juridique, a fortiori dans la perspective de la dynamisation du volet recherche et de la possible génération de recettes.

Le rapport provisoire a été remis aux services de la CdC le 27 septembre 2022. Une phase contradictoire est en cours. Le rapport final est prévu d'ici mi-novembre 2022 étayé de recommandations qui permettra d'éclairer les modalités de partenariat entre la CdC et l'ORSC à long terme.

Dans cette attente et afin de ne pas générer de difficultés de trésorerie trop importante pour l'association, il est proposé un soutien à hauteur de 320 000 € (pour un budget total de 438 520 €), dont 50 000 € au titre de la dynamisation des outils d'observation et 270 000 € au titre du registre des cancers inscrits au budget 2022 Programme : 5211 - chapitre 934 - fonction 418 - compte 65748).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De fixer la participation de la Collectivité de Corse de Corse au fonctionnement de l'ORSC au titre de l'année 2022 à hauteur de 320 000 €.
- D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe N°1 Budget Prévisionnel 2022

		ARS		CDC		DREETS	Exceptionnel	
2022		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Ass. Maladie	Total
Recettes		49000	5000	50000	270000	20020	44500	438520
C	Salaire et charges sociales	2256	752	7519	58644	6015		75185
Directeur (TP)	Frais de missions	0	0	500	2000	0		2500
	Total	2256	752	8019	60644	6015		77685
Epidémiologiste (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	485	0	48062	0		48547
	Frais de missions	0	0	0	0	0		0
	Total	0	485	0	48062	0		48547
Directrice d'études (TP)	Salaire et charges sociales	23426	586	23426	5857	5271		58566
	Frais de missions	4000	0	0	0	0		4000
	Total	27426	586	23426	5857	5271		62566
Statisticienne, biostatisticienne (TP)	Salaire et charges sociales	23008	460	6902	14725	920		46016
	Frais de missions	0	0	500	0	0		500
	Total	23008	460	7402	14725	920		46516
Statisticien, biostatisticien (TP)	Salaire et charges sociales	0	840	0	41168	0		42008
	Frais de missions	0	0	0	5000	0		5000
	Total	0	840	0	46168	0		47008
Médecin coordinateur registre (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	967	0	47400	0		48367
	Frais de missions	0	0	0	6300	0		6300
	Total	0	967	0	53700	0		54667
Médecin coordinateur registre (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	967	0	47400	0		48367
	Frais de missions	0	0	0	0	0		0
	Total	0	967	0	47400	0		48367
TOTAL		52690	5058	38847	276555	12206		385356
Autres Charges fixes								
	Cotisation Formation	220	22	224	1211	90		1767
	Taxe apprentissage	178	18	181	979	73		1429
	Médecine du travail	115	12	118	635	47		926
	Cotisation FNORS	982	100	1002	5413	401		7900
	Prime Assurance	208	21	212	1147	85		1673
	Cotisation Boite postale	18	2	19	102	8		149
	Commissaire aux comptes	597	61	609	3289	244		4800
	Expert comptable	996	102	1016	5486	407		8006
	Leasing 2A (copieurs Woon	1430	146	1459	7880	584		11500
	Leasing copieur 2B	180	18	184	992	74		1447
	Leasing ordi	0	0	0	592	0		592
	Assurance leasing	69	7	70	378	28		551
	Assurance leasing	4	0	5	25	2		36
	Communication	516	53	527	2844	211		4150
	Cotisation AFCDP	12	1	13	69	5		100
	Logiciel SAS	0	0	0	2142	0		2142
	Licences Office	37	4	38	206	15		300
	Cotisation Zoom	17	2	18	96	7		140
	Cotisation Nordnet	13	1	14	73	5		107
	Cotisation Dropbox	25	3	26	140	10		204
	Hébergements données Si	0	0	0	604	0		604
	Frais banque	560	57	571	3084	229		4500
	TOTAL	6179	630	6305	37384	2524		53023
TOTAL		58869	5688	45152	313940	14731		438380

Annexe N°2 Répartition ETP par tâche

	ARS ETU DES	ARS RE GIS TRE	CD C OB SER VATI ON	CD C RE GIS TRE	DRE ETS ETU DES	TOT AL
Répartition en ETP du personnel par tache						
Directeur (TP)	0,03	0,02	0,1	0,78	0,07	1
Epidémiologiste (24/35 ETP)	0	0,01	0	0,99	0	1
Directrice d'études (TP)	0,35	0,07	0,4	0,1	0,08	1
Statisticienne, biostatisticienne (TP)	0,5	0,01	0,15	0,32	0,02	1
Statisticien, biostatisticien (TP)	0	0,02	0	0,98	0	1
Médecin coordinateur registre (24/35 ETP)	0	0,02	0	0,66	0	0,68
Médecin coordinateur registre (24/35 ETP)	0	0,02	0	0,66	0	0,68
Total	0,88	0,17	0,65	4,49	0,17	6,36

Annexe N°3

Rappel des soutiens financiers de la Collectivité de Corse :

La démarche volontariste dans laquelle s'est engagée la Collectivité Territoriale de Corse dans le secteur social, médico-social et de santé depuis 2010 l'a conduit à pérenniser le financement apporté à l'ORS à travers un engagement triennal croissant depuis 2012 (subventions annuelles avant cette date) :

Convention triennale 2012-2014 : 780 000 € (260 000 €/an). Seuls 420 000 € mandatés en raison de retards au niveau du registre

- Convention triennale 2015 à 2017 : 939 000 € (augmentation de 25% du budget de l'ORS sur cette période)

- Convention triennale 2018 - 2020 : 1 080 000 € (360 000 €/an dont 99 000 € au titre du volet social et médico-social-études- et 261 000 € dédiés au registre des cancers

- Convention annuelle transitoire 2021 : 360 000 € (360 000 €/an dont 99 000 € au titre du volet social et médico-social-études- et 261 000 € dédiés au registre des cancers).

- Mise à disposition à titre gracieux par la CDC d'un bureau dédié au registre des cancers (site d'Aiacciu-Castellani). L'ORSC bénéficie aussi d'un bureau mis à disposition par l'ARS pour accueillir la statisticienne de l'équipe.

PROJET

CONVENTION n°22/
DASP
Exercice d'origine : 2022
Chapitre : 934
Fonction : 418
Compte : 65478
Programme : 5211

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANNUELLE 2022-ENTRE LA COLLECTIVITE DE
CORSE ET
L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE
DE CORSE (ORSC)**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE CORSE,
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération
n° 22/130 CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022
d'une part,

ET :

L'Observatoire Régional de la Santé de Corse, association régie par la loi du
1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-
Joseph - BP 810 - 20192 AIACCIU cedex 4 (N° SIRET : 33797756500049)
représentée par M. Paul-André COLOMBANI, Président du conseil
d'administration, autorisé statutairement à signer la présente convention.
d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème
Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à
D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre
2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions en matière
sociale, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre
2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la
Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 22/130 CP de la Commission Permanente du 26 octobre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens annuelle 2022 entre la Collectivité de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour le financement de ses activités menées au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

Au-delà de cette date, l'ORSC s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse toutes les pièces nécessaires à la clôture du programme annuel d'activité tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Dans le cadre des activités menées par l'observatoire régional de la Santé de Corse, la Collectivité de Corse apporte une aide financière au fonctionnement de l'ORSC au titre de la réalisation des objectifs et missions suivants :

- Déploiement et valorisation du registre des cancers
- Dynamisation des outils d'observation

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Montant de la contribution :

Une subvention d'un montant plafonné à 320 000 € est attribuée pour l'année 2022 décomposée comme suit :

Année 2022 : Coût prévisionnel : 438 520 €

- Collectivité de Corse : 320 000 €, dont :

- 270 000 € au titre du registre des cancers
 - 50 000 € au titre de la dynamisation des outils d'observation
- ARS : 54 000 €
- Dreets Corse : 20 020 €

4.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour les actions mentionnées dans l'objet de cette convention (article 1).

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

4.3. Modalités de versement de la subvention

Année 2022

- ✓ **Acompte 1** : 50 % du montant annuel de la participation sur appel de fonds,
 - ✓ **Acompte 2** : 35 % du montant de l'opération sur présentation d'un rapport d'avancement intermédiaire (début d'exécution des livrables) accompagné du calendrier des actions projetées ;
 - ✓ **Solde** : 15 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.
- ✓ Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits au BP 2022 de la Collectivité de Corse (programme 5211 - chapitre 934 - fonction 418 - compte 65748) selon les procédures comptables en vigueur, au compte ouvert auprès du Crédit Mutuel - CCM Aiacciu :

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
10278	07906	00020035640	12

IBAN : FR76 1027 8079 00600 0200 3564 012

BIC : CMCIFR2A

- La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ✓ Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ✓ Produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier du Groupement d'Intérêt Public, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ Faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- ✓ Informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- ✓ L'ORSC s'engage à communiquer à la Collectivité de Corse les études et travaux réalisés dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

L'Observatoire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de chaque année de la convention, un bilan d'ensemble et une analyse et évaluation qualitatives et quantitatives, de la mise en œuvre des activités.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 8 : PROCEDURE DES AVENANTS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant, sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter les engagements financiers prévus à la présente convention.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et le bénéficiaire, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajacciu, le
(En deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Observatoire
Régional de la Santé de la Corse,

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente,

Paul-André COLOMBANI

Gilles SIMEONI

